Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-57_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET (56630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2026

Délibération n° 57_2026

Objet : Vente de la Maison de Saint-Maur

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juin deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Eric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; Mme GERVAIS Elizabeth ; M. BERNARD Gilles; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. DERENNE David (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)
M. BRETEAU Alain (pouvoir à Mme CLAVIER Carole)

Mme WALLET Sigrid a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la délibération n°01/2022 relative à l'acceptation du legs de Marie-Thérèse LE FLOCH,
Vu la proposition d'achat de Mme Caroline Berthe Lestage concernant l'habitation du 32 Saint-Maur, ses dépenses et terrains attenants, cadastré sur les parcelles XR n°270, 263, 269, 265, 267 sur une surface d'environ 1900 m2 pour 20.000€,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a hérité d'un ensemble immobilier situé au lieudit de Saint-Maur comprenant l'habitation la Marie-Thérèse LE FLOCH ainsi que des diverses constructions (habitations en mauvais état, hangar, garage…) et des terres agricoles et boisées. Ces biens ont été intégrés au domaine privé de la Commune.

Compte tenu de la localisation des biens et des travaux à réaliser en vue d'une éventuelle réhabilitation, monsieur le Maire propose de céder ces biens.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité, par 15 voix pour et 4 absentions, :
- de CEDER à Mme Caroline Berthe Lestage concernant l'habitation du 32 Saint-Maur, ses dépenses et terrains attenants, cadastrés sur les parcelles XR n°270, 263, 269, 265, 267 sur une surface d'environ 1900 m2 pour 20.000 €,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-57_2026-DE

- d'AUTORISER le maire à signer les actes relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Pour copie conforme,
Le Maire

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET
56630 (Morbihan)